



UNIVERSITÉ DE NANTES

DÉLIBÉRATION N°2020-05-29-4
du conseil d'administration de l'Université de Nantes

Séance du 29 mai 2020

**POINT 7 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES
D'INSCRIPTION ET DE REMBOURSEMENT PRATIQUÉES PAR L'UNIVERSITÉ
PERMANENTE**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** les statuts de l'Université de Nantes ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE avec 22 voix pour et 6 abstentions, la modification des conditions générales d'inscription et de remboursement pratiquées par l'Université Permanente, telle qu'annexée.

À Nantes, le 29 mai 2020

Pour le président et par délégation,
La 1^{ère} vice-présidente

Carine Bernault



UNIVERSITÉ DE NANTES



Université Permanente de l'Université de Nantes

CONDITIONS GENERALES D'ADHESION

Présentation et missions de l'UP

Dans le cadre de la stratégie pluriannuelle de l'Université de Nantes, la Formation Tout au Long de la Vie (FTLV) est l'un des axes forts de la politique de l'établissement à laquelle l'Université Permanente concourt afin de permettre à tous sans aucune condition d'âge ou de diplôme d'apprendre et de se cultiver.

Avec plus de 6500 étudiants sur la Métropole Nantaise majoritairement âgés de plus de 60 ans et retraités, l'offre de formation s'articule autour de conférences journalières et de 400 cours différents répartis sur 8 thématiques (Lettres et Sciences Humaines, histoire, Sciences et Innovations...).

Au-delà de notre action participe aussi de l'intégration sociale et culturelle pour tous nos étudiants et constitue un formidable lieu de sociabilité.

Conditions d'adhésion et tarif des cours

La politique tarifaire pratiquée par l'UP est adaptée à la situation de chacun (plein tarif, 1/2 tarif ou gratuité de l'adhésion et gratuité de cours).

L'adhésion est obligatoire pour assister aux cours, elle permet l'entrée à toutes les conférences de l'Université Permanente.

Plein tarif : 54 €

1/2 tarif : 27 €

Conditions d'application et justificatifs à fournir:

1/2 tarif

- ✓ Personnes non-imposables au titre des revenus de l'année (N-1) :
avis de non-imposition sur les revenus (N-1) au nom de l'étudiant,
- ✓ Étudiants de formation initiale inscrits de l'année en cours à l'Université de Nantes :
carte étudiant ou attestation de scolarité de l'année en cours,
- ✓ Personnel et retraités de l'Université de Nantes :
carte professionnelle PASS SUP' ;
- ✓ Tout public après les vacances de février.

Gratuité :

- ✓ Enseignants bénévoles de l'UP ;
- ✓ Nouveaux retraités de l'UN (ceux qui ont participé à la cérémonie organisée par le Cabinet) ;
- ✓ Bénéficiaire de l'ASS, du RSA, de l'AAH, de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, d'une pension d'invalidité, demandeur d'asile :
avis de versement des mois de juillet/août N pour l'ASS, RSA, AAH, allocation de solidarité aux personnes âgées, pension d'invalidité; l'attestation de demande d'asile.



UNIVERSITÉ DE NANTES



Les cours :

Le tarif des cours s'échelonne de 30 à 310 € et s'ajoute au prix d'adhésion.

Formation financée par un organisme (Adhésion + un cours) : 380€.

Les personnes bénéficiaires de la **gratuité d'un cours** :

- ✓ Enseignants bénévoles de l'UP
- ✓ Nouveaux retraités de l'UN

Conditions de remboursement :

Les paiements effectués au titre de l'adhésion et des cours sont définitivement acquis par l'UP et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement.

L'UP ne peut être rendue responsable en cas d'arrêt des cours pour des raisons de force majeure (exemple épidémie).

3 exceptions sont acceptées sur demande uniquement:

- Multiple paiement en ligne pour une même adhésion
- Cours supprimé ou modifié par l'UP ; la demande de remboursement est à effectuer en ligne impérativement dans un délai d'un mois maximum suivant l'information par mail de l'annulation du cours
- Décès (sur présentation d'un justificatif d'hérédité), remboursement des cours.

Le remboursement des cours sera fait au prorata des séances effectuées et non effectuées.

Documents à fournir :

- ✓ RIB
- ✓ Justificatif (certificat d'hérédité)

Echange de cours :

- si le cours de remplacement choisi est d'un montant inférieur au cours initial, le remboursement de la différence ne sera effectué que s'il s'agit d'un cours supprimé par l'UP et sur demande uniquement (à effectuer en ligne impérativement dans un délai d'un mois maximum suivant l'information par mail de l'annulation du cours).
- si le cours de remplacement est d'un montant supérieur au cours initial, l'étudiant doit régler la différence.

P/le Président de l'Université de Nantes

Et par délégation

La Directrice

Gwénaëlle LE DREFF